

Rapport d'orientation budgétaire 2022

Conseil Syndical du mardi 15 février 2022

Le vote du budget primitif doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai maximum de deux mois.

Ce débat est obligatoire et s'impose aux collectivités locales (communes, EPCI, Syndicats, etc.).

Le juge administratif a été amené à se prononcer à plusieurs reprises sur le fond et la forme de ce débat, notamment en précisant les éléments d'informations dont devaient disposer les élus de l'assemblée délibérante au travers de la note de synthèse.

Ce document, « outil de la démocratie locale » est désormais devenu un élément essentiel de la procédure et de la politique budgétaire.

Il doit permettre d'une part, de positionner la collectivité dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle.

Il doit également, exposer la situation financière de la collectivité, expliquer ses orientations, choix, et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire est venu préciser les attendus du « ROB », Rapport d'Orientation Budgétaire.

Il précise en particulier que le rapport est transmis par le syndicat aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège du syndicat, dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Une délibération spécifique vient prendre acte de ce rapport.

I. Les éléments de conjoncture nationale

- Le taux de croissance du PIB a connu un effet rebond en 2021 avec + 6,25 % et est prévu à + 4 % en 2022.
- Le taux de croissance des prix à la consommation (l'inflation) a augmenté de + 1,5 %. Elle serait stable à + 1,5 % en 2022, la dynamique des prix revenant vers son niveau habituel, en lien avec la reprise économique.
- Le déficit public diminuerait à 8,4 % du PIB en 2021 et 4,8 % en 2022 en raison du rebond de l'économie et de la réduction progressive des mesures exceptionnelles de soutien. Il resterait encore élevé avec 124,5 Md€ en 2022. L'endettement public resterait également très élevé. Le redressement des comptes devra se poursuivre post 2022. Le poids des administrations publiques locales dans le déficit public reste limité. Ce sont les comptes de la Sécurité Sociale et de l'État qui enregistrent une progression particulièrement importante du déficit.

Les comptes de l'État ont en effet été plus fortement impactés par la crise en raison de la baisse des recettes de fonctionnement couplée à une progression dans les mêmes proportions des dépenses de fonctionnement liées au soutien massif à l'activité. La situation des finances locales a été finalement moins pire que prévue.

- Une forte revalorisation des valeurs locatives (dynamique des bases) est prévue en 2022 à hauteur de + 3,4 %

II. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022

- Les concours financiers de l'Etat au profit des collectivités locales progressent par rapport à 2021 pour atteindre un montant de 43,21 milliards d'euros, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :
 - la hausse prévisionnelle de 352 millions de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Contribution Foncière des Entreprises (CFE) des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production,
 - l'augmentation prévisionnelle de 41 millions de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €,
 - la diminution anticipée de 46 millions du FCTVA.
- La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,8 milliards d'euros : 18,3 milliards pour le bloc communal et 8,5 milliards pour les départements.
- Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards d'euros dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :
 - dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions d'euros,
 - dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions d'euros (+337 millions € par rapport à 2021),
 - dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions d'euros.

III. Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval : Orientations prévisionnelles pour l'année 2022

1. Contexte du syndicat et rappel du budget 2021

La mise en place de l'état d'urgence sanitaire en pleine période de renouvellement des instances communales et intercommunales a considérablement retardé le calendrier prévu initialement et donc l'exécution du budget 2020, ce retard à continuer de s'observer en 2021.

Une étude sur l'eau potable afin de mettre en adéquation les ressources en eau potable du territoire et la croissance démographique souhaitée dans le SCoT a été lancée en 2021.

La consultation a été réalisée durant l'été 2021 et a dû être relancée une seconde fois car infructueuse. Le bureau d'étude BRL ingénierie a été sélectionné pour accompagner le syndicat sur cette étude, l'étude a été lancée fin octobre 2021 pour une durée d'un an.

Le conseil syndical a validé l'attente du rendu de l'étude afin de finaliser le DOO. Néanmoins, il a aussi mis en avant un besoin de pédagogie et de débat sur le DOO et a donc souhaité réaliser 6 commissions d'approfondissement du DOO supplémentaires.

En conséquence, le calendrier de finalisation du DOO a été repoussé en 2022. (Cf calendrier en annexe).

Le budget 2021 a été voté par le conseil syndical le 9 mars 2021. Il s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 329 338,16 € et en section d'investissement à hauteur de 184 570,00 €.

2. Prospective 2022

L'année 2022 sera dédiée à la poursuite de l'élaboration et de la finalisation des documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), tous deux initiés en septembre 2019.

L'ensemble des réunions restantes et prévues dans le cadre de la réalisation de ces deux documents seront réalisées en 2022.

La réalisation de l'étude sur l'eau potable a été lancée en octobre 2021 et va se poursuivre jusqu'en octobre 2022.

Le SCoT devrait ainsi être arrêté fin 2022 et la phase de consultation des PPA et d'enquête publique initiée.

Les élus du conseil syndical ont mis en avant un besoin d'information, de réflexion, de pédagogie et de transmission sur le SCoT et les thématiques en lien avec ce dernier à destination des élus du territoire et des autres publics. De plus, un besoin d'assistance à l'élaboration du SCoT a été mis en avant.

Ainsi et pour répondre à ces besoins, l'embauche d'une nouvelle personne à mi-temps est prévue début 2022.

3. Programmation des investissements

- **Elaboration du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval**

Conformément au calendrier prévisionnel d'élaboration du SCoT (ci-dessous), est intégré à la proposition budgétaire prévisionnelle pour 2022 :

- La finalisation de l'élaboration du DOO
- La finalisation de l'élaboration du DAAC
- D'éventuelles réunions complémentaires afin de finaliser et d'arrêter le DOO

- **Autres études :**

- ⇒ L'étude sur la ressource en eau potable sur le territoire du SCoT
- ⇒ Mise à jour de l'ensemble des documents du SCoT suite à la sortie de la commune de Puy Saint Martin du périmètre du SCoT. Afin d'assurer la solidité juridique du SCoT, il est fortement recommandé d'actualiser les données INSEE datant de 2015.
- ⇒ Ajout du volet logistique dans le DAAC.

- **Acquisition d'un nouveau logiciel pour gérer la comptabilité du Syndicat Mixte du SCoT**

4. Dépenses de fonctionnement prévisionnelles

- **Dépenses de personnel :**

- Secrétaire comptable : 0,5 ETP

Poste de titulaire depuis le 1^{er} mars 2020.

- Chargée de mission SCoT : 1 ETP

Contrat à durée déterminée de 3 ans du 1^{er} août 2020 au 1 août 2023.

- Chargée de mission SCoT : 0.5 ETP

Contrat de 1 an à partir de février/ mars 2022.

Les dépenses de fonctionnement ne devraient pas évoluer par rapport à l'année 2021, hormis sur les postes liés à la nouvelle embauche qui augmenteront un petit peu.

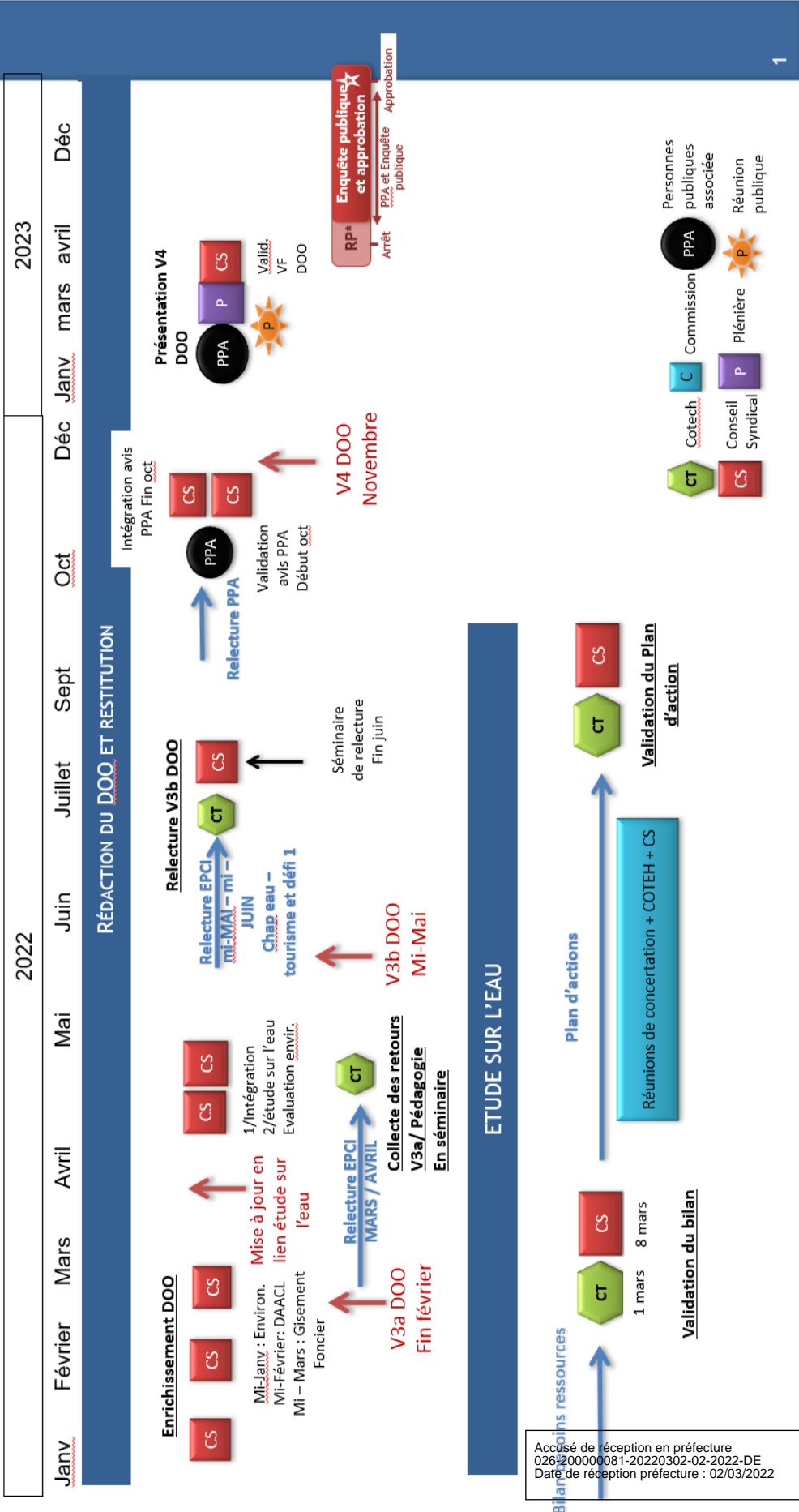
5. Recettes prévisionnelles

- La contribution des deux intercommunalités, qui contribuent chacune à part égale au budget du Syndicat Mixte, sera maintenue au même niveau que l'année précédente soit 70 000 Euros chacune, sous réserve, de l'attribution.
- Des subventions et dotations demandées dans le cadre des études complémentaires.
- Les subventions du département de la Drôme et de l'agence de l'eau liées à l'étude sur l'eau.
- Le versement du Fonds de Compensation sur les opérations d'investissements éligibles engagés en année N-2.
- Le Syndicat Mixte du SCoT ne prévoit pas de recourir à l'emprunt.

Monsieur Loïc MOREL
Président du Syndicat Mixte du SCoT
de la Vallée de la Drôme Aval

Accusé de réception en préfecture
026-200000081-20220302-02-2022-DE
Date de réception préfecture : 02/03/2022

Feuille de route rédaction du DOO



Accusé de réception en préfecture
026-200000081-20220302-02-2022-DE
Date de réception préfecture : 02/03/2022